

LA COMMISSION,

Siégeant en formation plénière le 17 mai 2024 ;

Vu le décret n°2024-11 du 5 janvier 2024 instituant la commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites, dénommée CIVS ;

I. Les faits

Charles Oulmont (1883-1984), hommes de lettres, professeur, conservateur de musée, issu d'une famille particulièrement aisée, était un important collectionneur de peintures, notamment de peintures flamandes et françaises du XVème siècle et de la première moitié du XVIème siècle et de meubles anciens de très grande valeur. Il avait également constitué une importante bibliothèque (10 000 livres dont des éditions originales rares).

Depuis 1926, Charles Oulmont résidait avec son seconde épouse Renée Bourgeon dans un hôtel particulier situé 16 rue de Béarn à Saint-Cloud et était également propriétaire d'un château connu sous le nom de château des Charmeaux situé à Charmoy (Yonne). C'est dans ce château qu'est abritée la majeure partie de sa collection, ainsi que sa bibliothèque.

Les meubles et tableaux les plus précieux sont transférés dans ce château ou confiés à la mairie de Charmoy au début de la Seconde Guerre mondiale.

À l'entrée des troupes allemandes dans Paris, le 14 juin 1940, Charles Oulmont est contraint de fuir la France et de se réfugier à Lisbonne sur invitation du gouvernement portugais.

Ses résidences de Saint-Cloud et de Charmoy sont pillées par les Allemands en deux temps, en juillet 1940 et mars 1944. Les tableaux et les meubles entreposés dans les locaux de la mairie de Charmoy sont également volés par l'occupant en 1942.

Le 16 février 1943, l'hôtel particulier à Saint-Cloud est placé sous le contrôle d'un administrateur provisoire, nommé par le Commissariat général aux Questions juives.

A la Libération, Charles Oulmont réintègre son hôtel particulier et entreprend diverses démarches au cours des années d'immédiat après-guerre en vue d'obtenir la restitution ou l'indemnisation de ses biens spoliés tant auprès des autorités françaises que des autorités allemandes.

II. La procédure

Par requête, en date du 8 septembre 2020, Maître ..., agissant en qualité de mandataire, a saisi la CIVS afin d'obtenir l'indemnisation :

- du pillage de l'hôtel particulier, occupé par Charles Oulmont et son épouse Renée Bourgeon, situé à Saint-Cloud (Hauts-de-Seine), 16 rue de Béarn, y compris les œuvres d'art s'y trouvant,
- du pillage du château des Charmeaux situé à Charmoy (Yonne) y compris les œuvres

d'art et la bibliothèque s'y trouvant,

au profit des héritiers de Charles Oulmont, à savoir ses petits-enfants, venant aux droits de leur père, Monsieur A., :

- Madame B., née le ... à ... (...),
- Monsieur C., né le ... à ... (...),
- Madame E., née le ... à ... (...),
- Monsieur F., né le ... à ... (...),
- Madame G., née le ... à ... (...),
- Monsieur H., né le ... à ... (...),
- Madame I., née le ... à ... (...),

Tous sont représentés par Maître Corinne Hershkovitch, avocat au barreau de Paris, en vertu de pouvoirs donnés à celle-ci par les requérants respectivement les 13 juin, 30 mai, 28 mai, 1^{er} juillet, 2 juin, 3 juin et 9 juin 2020.

III. L'instruction du dossier

L'instruction de la requête a donné lieu aux investigations présentées dans :

- la note de synthèse, en date du 9 mai 2023, du chef de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS) auprès du ministère de la Culture, adressée à la rapporteure générale de la CIVS,
- le rapport de Monsieur Augustin, rapporteur auprès de la CIVS, communiqué à Maître ..., aux requérants, à la M2RS, au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et au ministère de la Culture.

En clôture d'instruction, Maître ... a fait part de ses observations écrites les 25 janvier et 3 avril 2024.

Les requérants ont été informés de la date de la présente séance.

Madame B., Monsieur C., et son épouse Madame C., Monsieur F., et leur conseil, Maître ..., accompagnée de Monsieur X., généalogiste de la société ... sont présents devant la Commission pour faire connaître leurs observations.

La Commission a entendu la lecture du rapport du magistrat-rapporteur, le représentant du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, la représentante du ministère de la Culture, le chef de la M2RS, le commissaire du Gouvernement, puis Maître ... et les requérants.

La Commission tient pour constants les éléments qui suivent :

Les recherches diligentées et leurs résultats versés au dossier révèlent que la plupart des biens se trouvant dans les propriétés occupées par Charles Oulmont et son épouse Renée Bourgeon, situés à Saint-Cloud (Hauts-de-Seine), 16 rue de Béarn et dans le château des Charmeaux à Charmoy (Yonne), ont été pillés pendant l'Occupation, sans que les services allemands, responsables de ces actions, soient clairement identifiés.

Aucune trace d'archives côté allemand n'est cependant connue s'agissant de l'importance de cette collection d'œuvres d'art et de mobilier.

Le chef du bureau central des restitutions, dans une lettre, en date du 11 février 1947, adressée au Directeur de l'OBIP, « [...] regrette, toutefois, que M. Oulmont n'ait donné aucun renseignement sur les circonstances de la spoliation ni sur les spoliateurs. Il semble bien que le pillage du château de Charmoy où l'on a enlevé une cheminée en pierre, des boiseries et même des balcons d'appui en fer forgé, n'ait pu se faire sans qu'on ait des renseignements sur les autorités allemandes qui ont donné un tel ordre. »

Charles Oulmont a déposé un dossier auprès de la Commission de récupération artistique (C.R.A.) le 5 juin 1945. Le 29 juillet 1945, il adresse une déclaration de spoliation à l'Office des Biens et intérêts privés (OBIP) dans laquelle il évalue l'ensemble de ses « meubles meublants (notamment objets d'art, de culte et de collection) » plus sa bibliothèque à une valeur de 1 426 000 francs (valeur 1939).

À titre comparatif, dans le cadre de la procédure BRÜG auprès des autorités allemandes à la fin des années 1950, Charles Oulmont a donné une évaluation de l'ensemble des biens volés à hauteur de 933 250 000 francs, soit 11 199 000 DM après conversion.

Courant 1949 puis courant 1950, les services des restitutions ont procédé au profit de Charles Oulmont à la restitution de quelques-uns des livres qui lui avaient été volés.

Charles Oulmont a diligenté diverses procédures afin d'être indemnisé de la perte de ses biens, ce sur le fondement de la loi sur les Dommages de Guerre. Ses démarches ont abouti au versement en 1955 et 1956 des sommes suivantes :

- 826 740 francs au titre des « biens meubles à usage familial » volés au 16 rue de Béarn à Saint-Cloud, soit 19 842 euros après actualisation,
- 368 000 francs au titre des « biens meubles » volés au château de Charmoy, soit 8 500 euros après actualisation.

Courant 1958, Charles Oulmont a diligenté une procédure en indemnisation auprès des autorités allemandes sur le fondement de la loi BrüG, procédure tendant à la réparation des pertes qu'il avait subies du fait du pillage de ses résidences principale et secondaire.

Dans le cadre de cette procédure, il avait produit entre autres :

- une première liste des œuvres d'art volées. Il avait précisé qu'en égard à l'ampleur du vol, il n'avait signalé que les œuvres majeures. Il s'agissait notamment, pour les plus prestigieuses, de :
 - deux panneaux représentant « *le Christ bénissant et la Vierge mains jointes* » de Quentin Metsys,
 - une « *Vierge à l'Enfant entourée d'anges* » du Maître de Flemalle,
 - une « *Vierge à l'Enfant dans un paysage* » de J. Patenier ;
 - « *Le Christ en croix entre les larrons avec le groupe de la Vierge de Saint-Jean et de la Madeleine* » de l'école de Van Der Weyden ;
 - Un « *portrait du Duc de Bourgogne* » de l'école de Van Der Weyden
 - « *Portrait d'homme de profil* » « français du XV^{ème} siècle »
 - « *Denise Fournier* », portrait en buste du Maître de Moulins, puis sous le titre « tableaux importants du XVIII^{ème} siècle » :
 - « *Nu de femme* » par Quentin de la Tour,
 - puis, sous le titre « tableaux du XIX^{ème} siècle », les œuvres suivantes :
 - « *Paysage de la période de Ville d'Avray* » de Camille Corot ;
 - « *Fruits exotiques* » de Paul Gauguin,
 - « *Portrait de Berthe Massin* » d'Édouard Manet,
 - « *Trois pêches sur un compotier* » d'Édouard Manet,
 - « *Portrait d'Ellen Andrée* » d'Auguste Renoir,
 - « *Etude de nu* » d'Auguste Renoir,
 - « *Deux femmes en pendant et en costume d'orientales* » d'Auguste Renoir ;

- une liste intitulée « parmi les objets d'art » mentionnant du mobilier Louis XIV, Louis XV, Louis XVI, Directoire, Empire. Il avait précisé qu'il n'avait signalé que les « numéros de toute première valeur »,
- une évaluation faite par Maître Maurice Rheims, commissaire-priseur, lequel avait chiffré la valeur de remplacement (valeur au 1^{er} avril 1956) des « meubles, objets d'art et de la bibliothèque »,
- une évaluation de la bibliothèque, faite par J. Vidal-Mégret au nom de la librairie Andrieux,
- une « seconde version de l'inventaire général des biens spoliés » qui mentionnait notamment des œuvres de Delacroix, de David, de Constable, de Quentin Metsys pour les noms les plus célèbres...

À l'issue de cette procédure et d'une transaction régularisée le 27 février 1961 entre l'état allemand et la victime directe, les parties étaient convenues du versement d'une indemnité globale de 5 000 000 DM, soit 10 425 000 euros après actualisation. L'indemnité de 5 000 000 DM allouée par l'État Allemand a été versée à Charles Oulmont en 4 fois entre mars 1961 et mai 1961. Cette indemnité de 5 000 000 DM avait été déterminée déduction faite des indemnités servies préalablement par la France au titre des Dommages de Guerre et résultait, comme c'était alors le cas systématiquement en matière de spoliation des œuvres d'art, de l'application d'un taux de sinistre de 50%.

La M2RS a dressé un inventaire complet de la collection de Charles Oulmont. Elle a évoqué la possibilité que certaines œuvres signalées par Charles Oulmont n'aient pas été incluses dans la demande formulée auprès des autorités allemandes et n'aient donc pas été indemnisées. Elle a cependant relevé que certaines œuvres avaient pu changer d'attribution à tel ou tel artiste et a déduit de cette hypothèse que certaines des œuvres auraient tout de même été indemnisées.

Après l'indemnisation dans le cadre de la loi Brüg, Charles Oulmont a fait de nombreuses donations à différents musées français (plus de douze mille ouvrages d'éditions exceptionnelles, esquisses, aquarelles, autographes, documents rares, lettres manuscrites, dessins, peintures et photographies conservées au musée-bibliothèque à Pontoise, donation aux musées de Strasbourg et donations au musée des Avelines de Saint-Cloud ...).

Avant cette procédure, il avait également proposé, en 1953, aux Musées nationaux un ensemble d'objets d'art qu'il avait préalablement cherché à léguer pour le Pavillon de Madame puis l'Hôtel de Fontenay à Versailles.

IV. Avis de la Commission

Il convient de préciser que la nature, la valeur et la qualité des biens spoliés dans les propriétés de Charles Oulmont interdisent toute distinction entre biens culturels et ceux dits matériels, de sorte que la Commission statue par un seul et même avis.

Si l'indemnisation versée par les autorités allemandes n'a pas été remise en cause par Charles Oulmont à l'époque, la Commission ne possède pas les éléments suffisants lui permettant d'apprécier la réalité de la spoliation de ces biens culturels.

De nombreuses contradictions, notamment entre les listes d'inventaires de la collection d'œuvres d'art, ne permettent pas d'identifier clairement un grand nombre des œuvres déclarées comme spoliées définitivement.

Il convient en conséquence de surseoir à statuer et d'organiser un supplément d'information en le confiant à la M2RS à l'effet notamment d'approfondir ses recherches sur les points suivants :

- La non-concordance entre les listes d'inventaires de la collection d'œuvres d'art

- établies après-guerre, d'une part auprès de la C.R.A. et d'autre part auprès des autorités allemandes dans le cadre de la loi Brügg, et les déclarations des requérants,
- La comparaison entre les différentes donations ou projets de donation de Charles Oulmont, avant et après l'indemnisation Brügg, aux musées français et sa collection disparue pendant la guerre,
 - La récupération éventuelle de certaines œuvres par Charles Oulmont,
 - La vente éventuelle de certains tableaux mentionnés comme spoliés par des ayants droit de Charles Oulmont.
 -

EST D'AVIS,

Qu'il y a lieu de surseoir à statuer dans l'attente que soient communiqués par la M2RS les éléments complémentaires de nature à apprécier la réalité de la spoliation des biens culturels de la collection de Charles Oulmont.

ADRESSE le dossier à la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 auprès du ministère de la Culture.

DIT qu'il sera statué ultérieurement sur le volet bancaire.

RAPPELLE que la présente recommandation sera transmise aux services du Premier ministre en application de l'article 13 du décret n°2024-11 du 5 janvier 2024 et sera notifiée à :

- **Madame B., demeurant à ... (...),**
- **Monsieur C., demeurant à ... (...),**
- **Madame E., demeurant à ... (...),**
- **Monsieur F., demeurant à ... (...),**
- **Madame G., demeurant à ... (...),**
- **Monsieur H., demeurant à ... (...),**
- **Madame I., demeurant à ... (...),**
- **Maître**

Et pour information :

-au Directeur général des patrimoines du ministère de la Culture, 182, rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01,

-au Directeur des Archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 3, rue Suzanne Masson, 93126 LA COURNEUVE cedex.

-Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères était représenté par Monsieur CHAUFFOUR,

-Le ministère de la Culture a été informé de la date de la présente séance était représenté par Madame CHASTANIER.

Lors du délibéré, la Commission était composée de Monsieur JEANNOUTOT – Monsieur DEVYS – Madame DREIFUSS-NETTER – Monsieur TOUTEE – Monsieur ANDREANI– Monsieur BUCHER – Madame DRAI - Madame

GENSBURGER – Madame ROTERMUND-REYNARD – Madame ANDRIEU – Monsieur RIBEYRE –
Monsieur PERROT.

À Paris, le 28 juin 2024.

Le Chargé de Mission,
Secrétaire de séances

Emmanuel DUMAS

Le Président,

Michel JEANNOUTOT